



U 2024/013

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

portant création d'une place de stationnement réservée aux véhicules des personnes handicapées ou à mobilité réduite – 5 rue du Lac d'Oo

Le Maire de la commune de L'UNION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L411-1, R411-25 à R411-27 et R417-11 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L241-3-2 et R241-17 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

VU le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes en ce qui concerne la signalisation des emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement ;

VU le décret n°2011-714 du 22 juin 2011 relatif à l'instruction des demandes de carte de stationnement pour personnes handicapées formées par les personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer des emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées ou à mobilité réduite sur le territoire communal selon les dispositions suivantes

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par des personnes handicapées ou à mobilité réduite est créé sur la commune dans le lieu suivant :
1 emplacement – au niveau du n° 5 rue du Lac d'Oo. Le stationnement sur ladite place sera exclusivement réservé aux véhicules porteurs de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées (modèle des communautés européennes).

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site Internet : www.ville-lunion.fr

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services de Toulouse Métropole.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Capitaine, commandant la Communauté des Brigades de L'UNION de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale. Ils seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Union, le 15 janvier 2024
Le Maire,
Marc PÉRÉ

- Copie au Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole.

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 23/01/2024

ID : 031-213105612-20240115-U_2024_13-AR



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://telerecours.fr>

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site Internet : www.ville-lunion.fr